

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 13 mai 2026**

Date de la convocation : 6 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Jean-Marc ARBERET, Jean-Michel BALEIX, Jean-Patrick BAZILE, Claude BORDE-BAYLACQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Nathalie CABANNES, Thierry CARRERE, Virginie CASTEROT, Christine CONTE, Antoine DRASCHLER, Philippe FAURE, Marc GAIRIN, Véronique HOURCADE-MEDEBIELLE, Philippe LABORDE-RAYNA, Jean-Pierre LANNES, Ivan LANTA, Virginie LEENKNEGT, Jérôme MARBOT, Karine PÉRÉ, Frédéric PLANELLS, Bernard PEYROULET, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Marie-Claire NÉ), Pierre HAMELIN (a suppléé Michel BERNOS), Marianne LAJARIGE (a suppléé Emilie ALONSO), Marie-Christine MAILLOT (a suppléé Frédéric CLABÉ)

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Emmanuelle CAMELOT, Nathalie FRANCO, Didier LARRAZABAL.

ETAIT REPRESENTÉ :

Jean LACOSTE a donné pouvoir à Patrick BURON.

Secrétaire de séance : Virginie LEENKNEGT

**N° 2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président propose de fixer à 2 le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Le Comité décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 2.

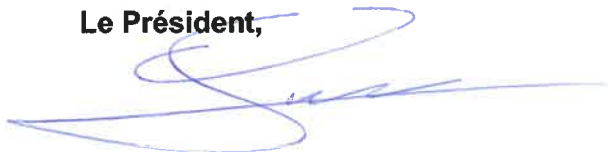
Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Jean-Pierre LANNES

La Secrétaire de séance,



Virginie LEENKNEGT